



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 19 décembre 2023 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

« *Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.*

« *A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* ».

REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des matchs programmés pour le week-end des 16 et 17 décembre 2023 en championnat mais qui n'ont pu se disputer.

* REGIONAL 1 :

Poule A :

Match n° 25409.1: F.C. AURILLAC / C.S. VOLVIC

Poule B :

Match n° 20826.1: Ac. Sp. MOULINS / A.S. MISERIEUX TREVoux

* REGIONAL 2 :

Poule A :

Match n° 25255.1: F.A. LE CENDRE / Esp. CEYRAT

Poule B :

Match n°26316.1: LEMPDES-SPORTS / U.S. SUCS ET LIGNON

* REGIONAL 3 :

Poule A :

Match n° 26484.1: DOMES SANCY FOOT / A.S. VARENNES

Match n° 24364.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY

Poule C :

Match n° 25940.1: C.S. PONT DU CHATEAU / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

DOSSIER

R3 – Poule I :

Match n° 26371.1: Avenir Football PAYS DE COISE / U.S. SANT GALMIER CHAMBOEUF SPORT du 16/12/2023

La Commission prend acte de la décision prise par la Commission Régionale des Règlements en date du 18 décembre 2023 qui a donné ce match à rejouer à une date ultérieure suite à l'arrêt de son déroulement à la 32^{ème} minute de jeu pour cause de brouillard et n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

1) Pour le samedi 13 janvier 2024 à 18h00

REGIONAL 1 :

Poule A –

* Match n° 25372.1: **S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. CHAMALIERES (2)**
(remis du 09 décembre 2023) - Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 25409.1: **AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC**
(remis du 16 décembre 2023)

* Match n° 25515.1: **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR**
(remis du 09 décembre 2023)

Poule B –

* Match n° 26651.1: **R.C. VICHY / Ac. Sp. MOULINS FOOT**
(remis du 09 décembre 2023)

Poule C –

* Match n° 28682.1: **F.C. AIX LES BAINS / F.C. CLUSES SCIONZIER**
(remis du 11 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

2) Pour le dimanche 14 janvier 2024

REGIONAL 3 :

Poule A –

* Match n° 24364.1: **AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY**
(remis du 16 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 26484.1: **DOMES SANCY FOOT / A.S. VARENNES**
(remis du 17 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Poule B -

* Match n° 24439.1: **U.S. ISSOIRE (2) / Am. C. CREUZIER LE VIEUX**
(remis du 09 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Poule I -

* Match n° 26371.1 : **A.F. PAYS DE COISE / U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS**
(à rejouer du 16 décembre 2023)

3) Pour le samedi 20 janvier 2024

REGIONAL 1 :

Poule A –

* Match n° 25396.1: **U.S. SAINT FLOUR / F.C. RIOM**
(remis du 11 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n°25402.1: **C.S. VOLVIC / MONTLUCON FOOTBALL**
(remis du 02 décembre 2023)

* Match n°25514.1: **U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT**
(remis du 09 décembre 2023)

* Match n°26045.1: **S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY**
(remis du 04 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Poule B -

* Match n° 20826.1: **Ac. Sp. MOULINS FOOT / A.S. MISERIEUX TREVoux**
(remis du 16 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 26423.1: **S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)**
(remis du 09 décembre 2023)

Poule C -

* Match n° 28692.1 : **AIX LES BAINS F.C. / F.C. D'ANNECY (2)**
(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

REGIONAL 2 :

Poule B -

* Match n° 26295.1: **CLERMONT FOOT 63 (3) / F.C. COURNON D'AUVERGNE**
(remis du 09 décembre 2023)

4) Pour le dimanche 21 janvier 2024

REGIONAL 2

Poule B –

* Match n° 26318.1: **U.S. MOZAC / Ac. Sp. MOULINS FOOT (2)**
(remis du 10 décembre 2023)

Poule E -

* Match n° 26359.1: **F.C. CHAPONNAY MARENNES / Sp. COTE CHAUDE**
(remis du 10 décembre 2023)

REGIONAL 3 :

Poule A –

* Match n° 24356.1: **DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT**
(remis du 11 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 24374.1: **F.C. MASSIAC-MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD**
(remis du 10 décembre 2023)

Poule B –

* Match n° 24432.1: **Am. C. CREUZIER LE VIEUX / F.C. PAYS DE RANCE**
(remis du 03 décembre 2023)

Poule C –

* Match n° 25940.1 : **OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / C.S. PONT DU CHATEAU**
(remis du 17 décembre 2023)

Poule D-

* Match n° 26777.1 : **U.S. ENNEZAT / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST EN JAREZ**
(remis du 10 décembre 2023)

Poule I -

* Match n° 26734.1: **RHONE CRUSSOL 07 / U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS**
(remis du 03 décembre 2023)

5) Pour le samedi 27 janvier 2024

REGIONAL 1 :

Poule A –

* Match n° 25813.1: **U.S. SAINT FLOUR / U.S. BEAUMONT**
(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Poule B –

* Match n° 25429.1: **Ac. Sp. MOULINS FOOT / F.C. LYON LA DUCHERE (2)**
(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

REGIONAL 3 :

Poule I –

* Match n° 26753.1: **F.C. ROCHE SAINT GENEST (2) / F.C. COLOMBIER-SATOLAS**
(remis du 02 décembre 2023)

Poule J –

* Match n° 26008.1: **F.C. VALDAINE / F.C. ANNONAY**
(remis du 02 décembre 2023)

6) Pour le dimanche 28 janvier 2024

REGIONAL 2 :

Poule A –

* Match n° 25255.1 : **F.A. LE CENDRE / Esp. CEYRAT**
(remis du 17 décembre 2023) – le club recevant comptabilise 2 reports

Poule B –

* Match n° 26316.1 : **LEMPDES SPORTS / U.S. SUCS ET LIGNON**
(remis du 17 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

REGIONAL 3 :

Poule B –

* Match n° 24430.1: **F.C. ALLY MAURIAC/ U.S. ISSOIRE (2)**
(remis du 02 décembre 2023)

* Match n° 26083.1 : **A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / S.C. LANGOGNE**
(remis du 02 décembre 2023)

Poule C –

* Match n° 25942.1: **C.S. VOLVIC (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE**
(remis du 03 décembre 2023) – le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 25945.1: **C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. CHAMALIERES (3)**
(remis du 09 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Poule E –

* Match n° 24630.1: **F.C. CLUSES SCIONZIER (2) / F.C. LA COTE SAINT ANDRE**
(remis du 03 décembre 2023)

Poule I –

* Match n° 26755.1: **PIERRELATTE ATOM'Sp. / GRAND OUEST ASSOCIATION (3)**
(remis du 10 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports

AMENDES

Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. DOMERAT** (506258) – match n° 25517.1 en R1 – Poule A – du 16/12/2023

* **A.S. SAINT MARTIN EN HAUT** (519579) – match n° 24562.1 en R3 – Poule D – du 17/12/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance